



## Ordonnance de télécom CRTC 2024-315

Version PDF

Référence : 2024-210

Ottawa, le 3 décembre 2024

### Télébec, Société en commandite – Approbation définitive d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de réception de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Télébec, Société en commandite	AMT 556 Tarif général – Clarification des modalités	27 août 2024	16 septembre 2024

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général